

## **GE\_GERICHTE ATAS/491/2017 vom 14. Juni 2017**

GE Cour de justice, 2017-06-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_491\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_491_2017)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/491/2017 du 14 juin 2017

IT: GE\_GERICHTE ATAS/491/2017 del 14 giugno 2017

### **Volltext**

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Rosa GAMBA et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3919/2016 ATAS/491/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 14 juin 2017 4ème Chambre

En la cause Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à VERNIER, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Daniela LINHARES

recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE intimé

A/3919/2016 - 2/2 - Vu la décision du 12 octobre 2016 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après l'OAI ou l'intimé) maintenant l'expertise de Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci- après l'assuré ou le recourant) auprès de l'expert désigné ; Vu le recours interjeté le 16 novembre 2016 par l'assuré, par l'intermédiaire de sa mandataire ; Vu la réponse du 13 décembre 2016 de l'OAI ; Vu la réplique du 23 décembre 2016 du recourant ; Vu le courrier du 1er juin 2017 de la mandataire du recourant indiquant que ce dernier retire son recours dès lors que l'OAI a fait droit à sa demande et qu'il perçoit ainsi une rente AI ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.